



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

GIERES - 2026



sommaire

Ce rapport exhaustif répertorie tous les risques potentiels, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou autre, présents sur la commune. Chaque risque est décrit et accompagné de directives détaillées sur les mesures à prendre pour assurer sa sécurité.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se caractérise à la fois par sa fréquence rare et sa gravité importante, vis-à-vis des biens, des personnes et de l'environnement. Il existe des risques majeurs dits naturels, découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques, mais également technologiques, dont l'origine est une défaillance accidentelle d'une activité humaine. Travailler sa culture du risque en adoptant les réflexes adaptés à chaque type de risque permet à chacun de pouvoir mettre en sécurité ses proches et soi-même.

RISQUES NATURELS

■ Inondation de l'Isère	p. 4
■ Crue du Sonnant	p. 6
■ Mouvement de terrain	p. 8
■ Séisme	p. 10
■ Incendie	p. 11
■ Canicule	p. 12
■ Phénomènes météorologiques et climatiques	p. 13

RISQUES TECHNOLOGIQUES

■ Transport de matières dangereuses	p. 14
■ Rupture de barrage	p. 16
■ Accident nucléaire	p. 18
■ Accident industriel	p. 19

RISQUES SANITAIRES

■ Pollution atmosphérique	p. 20
■ Maladie infectieuse	p. 21

RISQUES SOCIÉTAUX

■ Attentat	p. 22
■ Risque Cyber	p. 23

Dispositifs d'indemnisation	p. 24
-----------------------------	-------

Organisation communale en cas de crise	p. 26
--	-------

----- à découper... -----

Kit d'urgence	p. 27
---------------	-------

Moyens d'alerte	p. 28
-----------------	-------

Pas un centimètre carré du territoire national n'est à l'abri de risques majeurs, qu'ils soient naturels, industriels ou technologiques. La géologie et la géographie physique, humaine ou économique, déterminent la nature des aléas propres à chaque commune et il revient aux habitants de les connaître pour savoir comment se comporter lorsque le danger survient. Cette bonne information est cruciale pour limiter, derrière les catastrophes matérielles, l'ampleur des tragédies humaines.

Elle est d'autant plus nécessaire que le risque tend à augmenter à mesure que croît l'instabilité, en particulier atmosphérique. Le dérèglement du climat s'accompagne notamment de canicules plus nombreuses ou de pluies plus intenses qui renforcent la probabilité de crues importantes ou de glissements de terrain. À trois reprises au cours des années 2021 et 2023, le Sonnant, qui traverse Gières, a menacé de déborder et d'inonder les habitations des quartiers rivaux.

En sortant de son lit, il aurait bien pu tout emporter sur son passage, y compris des vies. Au pied de la montagne, nous devons composer avec ce risque spécifique d'un ruisseau qui devient torrent mais c'est hélas loin d'être le seul. Quid d'une rupture de barrage ou d'une forte pollution d'un air emprisonné dans la vallée ? Notre relative proximité avec des sites pétrochimiques justifie également que l'on s'intéresse aux conséquences d'un accident industriel à grande échelle. Les catastrophes d'AZF ou de Lubrizol ne sont pas si éloignées dans le temps...

Si le pire n'est jamais certain, notre capacité à nous y préparer peut faire en sorte qu'il n'advienne jamais. De nombreux exemples montrent que l'ampleur d'une catastrophe dépend pour beaucoup des erreurs humaines qui ont pu être commises, avant, pendant ou après. J'invite donc chacun et chacune d'entre vous à feuilleter ce petit fascicule pour être en mesure d'adopter les bons comportements, ceux qui permettent de prévenir les causes et d'atténuer les conséquences.

Et que celles et ceux qui se sentiraient effrayés à l'idée de tourner ces pages se souviennent des paroles de Marie Curie car en matière de risques majeurs comme ailleurs, « rien n'est à craindre, tout est à comprendre ».

Je vous invite également à transmettre vos coordonnées à la municipalité (en flashant ce QR code) afin de recevoir ses alertes et ses consignes en cas d'événement exceptionnel.



le maire de Gières

Consignes générales, à conserver dans un endroit facilement accessible

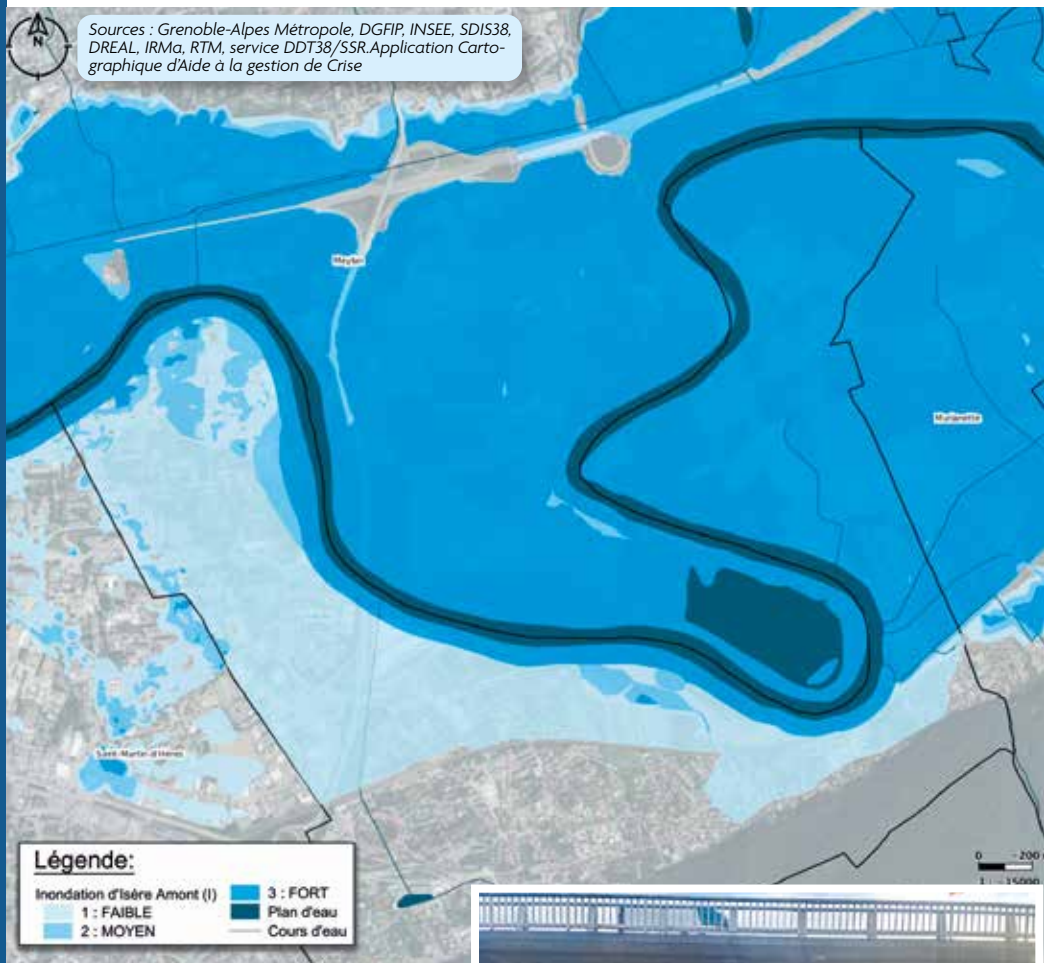
- Écoutez la radio (ici Isère sur 98.2FM et 102.8FM ou sur le web)
- Respectez les consignes des autorités
- Connectez-vous à notre page Facebook et à notre site internet
- Ne prenez pas votre voiture
- Ne téléphonez pas (sauf urgence)
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'occupent d'eux





RISQUE inondation de l'Isère

Lorsque des pluies abondantes ou durables surviennent, le débit de l'Isère augmente et peut entraîner le débordement des eaux. La fonte des neiges et l'état du sol peuvent s'ajouter à ces pluies, accentuant ainsi le risque d'inondation.



Quartiers concernés :

Pied-de-Gières, zone des Voûtes ("casier de Murianette"), domaine universitaire, Nord-Est de la commune.



UN PEU D'HISTOIRE

L'Isère a connu plusieurs crues importantes depuis la fin du 18^e siècle, notamment en 1859, provoquant de nombreux dégâts. D'anciens Giérois se souviennent. « *En 1946, l'Isère a débordé en même temps que le Sonnant. Ruynat avait fait 20 tonnes de bois dans sa cour et le ruisseau a tout emporté. Cette année-là, l'Isère a versé deux fois, en juin et en novembre. Le capitaine des pompiers nous faisait mettre des sacs de sable sur l'ancienne digue et le lendemain, il y avait 50 cm d'eau qui avait passé par-dessus* » (Roger Ferrafiat). « *L'Isère débordait au printemps et à l'automne. Je me souviens avoir charrié des sacs de terre. On les emportait et les empilait les uns à côté des autres pour faire la digue. Je l'ai fait au Pied-de-Gières et en allant vers l'université, plusieurs fois* » (Louis Mallein).

Les crues de 2015 et 2023 ont été les plus importantes depuis la crue historique de 1859.

Mesures de sauvegarde

■ Le site **Vigicrues de Météo France** est un service d'information sur le risque de crue des principaux cours d'eau en France. Il présente quatre niveaux d'alerte, du vert (pas de vigilance particulière requise) au rouge (risque de crue majeure).



■ À Gières, un **champ d'inondation contrôlé (CIC)**, appelé “**casier de Murianette**”, permet d'étaler la crue sur de grandes étendues pour rendre l'inondation plus lente et progressive. Ce casier peut contenir jusqu'à 1,8 mètre d'eau, qui est rejetée dans l'Isère quand la situation redevient normale. D'autres casiers existent en amont dans la vallée du Grésivaudan.

■ Pour renforcer la protection contre les crues de l'Isère, le **Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)** a réalisé des travaux sur les digues (création de bassins de rétention, pose d'enrochements...).



■ Le **Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) “Isère Amont”**, élaboré par le préfet, cartographie les niveaux de risques et définit les règles d'urbanisme et de construction pour les 29 communes concernées (surélévation des bâtiments, installation de clôtures ouvertes, installation des chambres à l'étage...).



Les bons réflexes !

- Ne vous approchez pas des berges
- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- Fermez le gaz et coupez l'électricité
- Constituez une petite réserve d'eau potable
- Montez à pied dans les étages
- Voir aussi les **consignes générales** en p. 3.



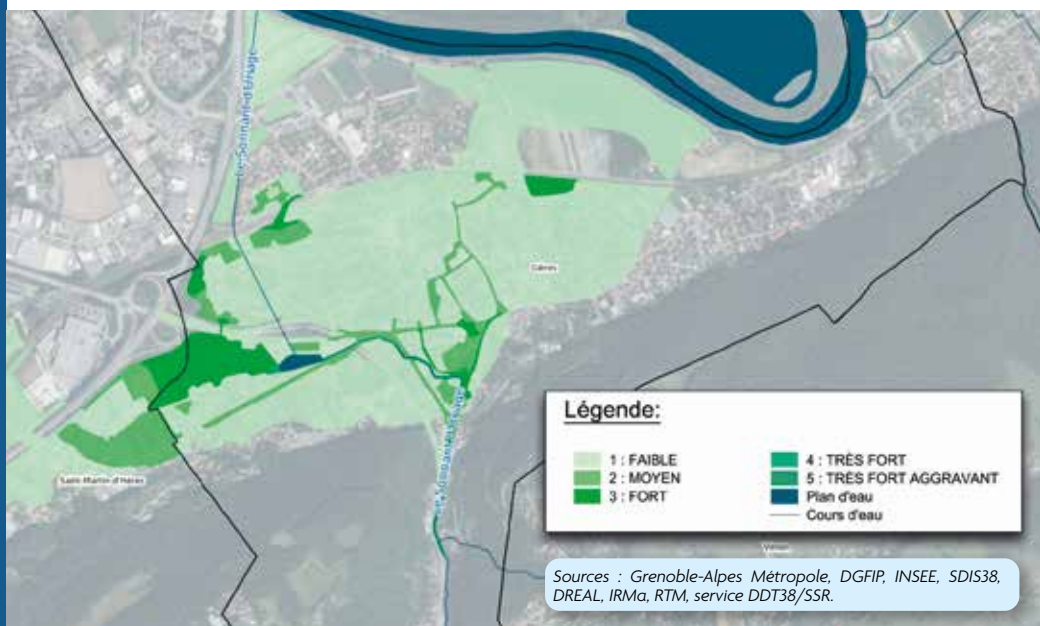
RISQUE

crue du Sonnant

Les crues torrentielles se produisent le plus souvent suite à de violents orages d'été et/ou lors de la fonte des neiges en hiver, au cours desquels la montée des eaux peut être très rapide. La force du courant entraîne des matériaux de toute nature : troncs d'arbres, rochers, déchets... Des embâcles (petits barrages) peuvent alors se former, constituant autant de retenues d'eau qui peuvent entraîner des inondations.

UN PEU D'HISTOIRE

On se souvient de la crue de décembre 1991, conséquence de pluies violentes et prolongées pendant près de trente heures, qui avait submergé les digues de la plage de dépôts et inondé les habitations. Plus récemment, en décembre 2021 puis décembre 2023, le Sonnant a connu d'autres épisodes, qui ont conduit au déclenchement du PCS mais n'ont pas menacé les habitations.



Quartiers concernés : Combe, centre-ville, Roseraie, Port

On appelle « période de retour » le temps de réapparition d'un événement. C'est l'intervalle de temps moyen, en année, qui sépare une crue d'une grandeur donnée d'une deuxième crue de grandeur équivalente ou supérieure. Ci-dessous, les principales périodes de retour :

- **Crue décennale (Q10) :** crue ayant 1 probabilité sur 10 de se produire chaque année
- **Crue trentennale (Q30) :** crue ayant 1 probabilité sur 30 de se produire chaque année
- **Crue centennale (Q100) :** crue ayant 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année



© Service communication de Gières - Pierre-Jean Daganaut

L'action publique engagée

■ À la suite d'importantes inondations en 1968, le Sonnant, dont le lit traversait auparavant St-Martin-d'Hères, a été canalisé dans une conduite souterraine sous les quartiers du Chamandier et du Grand Mas ; il s'écoule depuis directement dans l'Isère.

■ Quelques années plus tard, une plage de dépôts a été aménagée en amont de cette conduite pour que les matériaux charriés par le torrent en cas de crue s'y déposent et ne s'engouffrent plus dans la conduite. **La plage de dépôts et la conduite sont régulièrement curées pour en optimiser le fonctionnement.**

■ La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ayant été reprise par l'intercommunalité, la Métro a engagé en 2021 d'importants travaux d'amélioration de la capacité de cette plage de dépôts, notamment en renforçant et rehaussant les digues, et **en installant un piège à embâcle dans la combe**. Elle a décidé parallèlement de **compléter le dispositif de prévention en installant un système de surveillance automatisé.**

■ Depuis 2021, **trois des ponts routiers les plus fréquentés qui enjambent le ruisseau du Sonnant ont été totalement reconstruits par la Métro** : avenue d'Uriage (automne 2021), rue Victor-Hugo (été 2022) et le pont de Venon (été 2024).

■ **L'entretien des berges**, nécessaire pour prévenir les conséquences d'une crue, **est à la charge des propriétaires riverains ; c'est pour eux une obligation.**

Les bons réflexes !

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- Fermez le gaz et coupez l'électricité
- Constituez une petite réserve d'eau potable
- Montez à pied dans les étages
- Ne restez pas sur les ponts ou passerelles
- Voir aussi les **consignes générales** en p. 3.

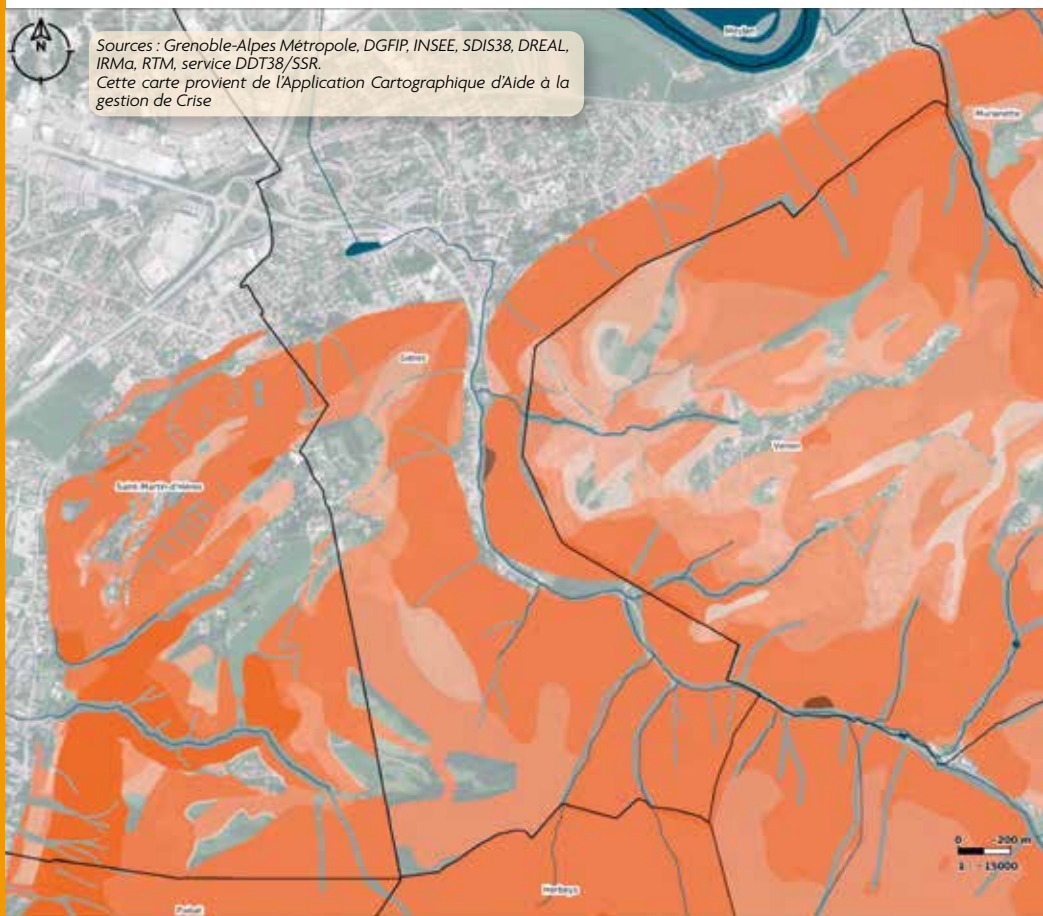


RISQUE mouvement de terrain

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol et du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle (fortes pluies, érosion) ou occasionnés par l'homme (déboisement, travaux). Ce risque concerne toutes les parties de la commune situées au pied des contreforts boisés, qui présentent des pentes importantes, mais également les plaines du Domaine universitaire et de la zone des Voûtes, situées dans l'ancien lit majeur de l'Isère et sujettes au risque de suffosion (ravinement souterrain pouvant entraîner un effondrement du sol).



Sources : Grenoble-Alpes Métropole, DGFIP, INSEE, SDIS38, DREAL, IRMa, RTM, service DDT38/SSR.
Cette carte provient de l'Application Cartographique d'Aide à la gestion de Crise



Légende:

Glissement de terrain (G)

1 : FAIBLE

2 : MOYEN

3 : FORT

4 : TRÈS FORT

Chute de pierres et de blocs (P)

2 : MOYEN

4 : TRÈS FORT

Plan d'eau

Cours d'eau

Quartiers concernés :

La colline du Mûrier (glissements de terrain et coulées de boues), la Combe (éboulements, chutes de blocs), le domaine universitaire et zone des Voûtes (suffosion).

UN PEU D'HISTOIRE

En janvier 1981, la chaussée de la RD524 (Combe) est endommagée par un éboulement. En novembre de l'année suivante, deux coulées de boues de 30 m³ à 50 m³ de terre obstruent le même axe. Janvier et septembre 1994 voient d'autres coulées de boues, jusqu'à 100 m³, se répandre dans la commune. En novembre 2002, un épisode pluvieux intense provoque un glissement de terrain sur la berge de la rive droite du Sonnant dans la Combe. À l'automne 2023, 5 coulées de boues ont bloqué des automobilistes.



© Photothèque IRMa - La Combe de Gières

Mesures de sauvegarde

- Depuis 1996, il est interdit de construire sur une bande de terrain de 15 mètres de large en pied de versant. Cette marge permet aux coulées boueuses de s'étaler et participe à la réduction des risques de dégâts en cas de glissement de terrain.
- La végétalisation des pentes permet de retenir et de fixer les blocs à la paroi.

Les bons réflexes !

- **À l'intérieur** : fermez le gaz et coupez l'électricité, montez dans les étages
- **À l'extérieur** : évacuez la zone, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Voir aussi les **consignes générales** en p. 3.



RISQUE séisme

séisme

Bien que classée en sismicité moyenne, la ville de Gières et ses voisines sont bâties sur des terrains constitués de plusieurs couches alluviales. En cas de séisme, les ondes libérées se propageront dans le sol, buteront et rebondiront plusieurs fois sur les massifs qui entourent la cuvette grenobloise avant de s'arrêter.

UN PEU D'HISTOIRE

Janvier 1999 : plusieurs secousses sismiques sont ressenties sur la commune, sans faire aucun dégât. Le 6 mai 2025, un évènement de magnitude 3,6 est relevé au Cheylas.

L'ACTION PUBLIQUE ENGAGÉE

- Des règles de construction, dites parasismiques, sont prises en compte par les maîtres d'ouvrages (particuliers, collectifs publics et privés).
- Deux sismomètres, installés sur la commune de Montbonnot en décembre 2000, mesurent les mouvements du sol et du sous-sol pour analyser les casures de la croûte terrestre.
- Vous pouvez réduire les risques liés aux séismes en prenant des mesures telles que la fixation des meubles et l'application de revêtements anti-éclats sur les vitres.



© Photothèque IRMA / Sébastien Gominet

Les bons réflexes !

- **À l'intérieur** : mettez-vous à l'abri sous une table solide ou le long d'un mur porteur ; éloignez-vous des fenêtres et de tout objet lourd (réfrigérateur, gazinière...) ou suspendu (placard, chauffe-eau...)
); sortez du bâtiment dès les secousses terminées ; fermez le gaz et coupez l'électricité.
- **À l'extérieur** : éloignez-vous le plus rapidement possible des bâtiments, des lignes électriques ou des arbres ; n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- **En voiture** : arrêtez-vous en privilégiant un lieu de stationnement éloigné des lignes électriques des bâtiments et des arbres ; restez dans votre voiture et conservez votre ceinture jusqu'à la fin de la secousse.
- **N'allumez aucune flamme et ne fumez pas.**
- Voir aussi les **consignes générales** en p. 3.

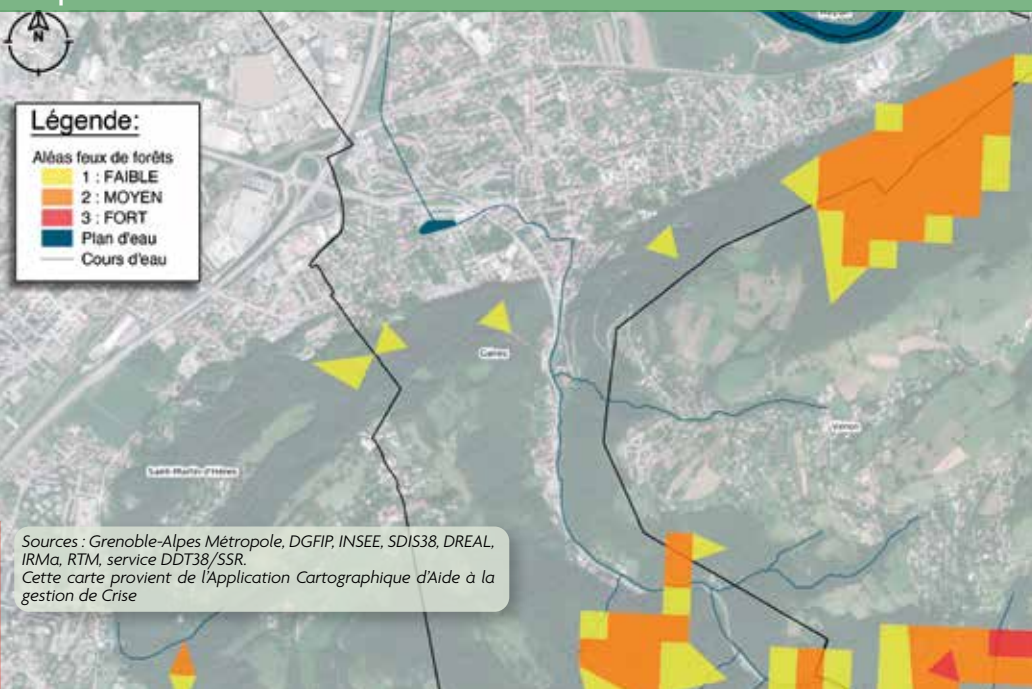
RISQUE incendie



Un incendie est une réaction de combustion non maîtrisée dans l'espace et dans le temps. Le feu peut occasionner des dégâts importants sur les êtres vivants et l'environnement. Les causes d'incendies sont nombreuses, mais la plupart sont d'origine humaine (imprudence ou malveillance). Les causes naturelles sont la foudre, certaines catastrophes naturelles (éruption volcanique) ou la fermentation (tourbières).

UN PEU D'HISTOIRE

Aucun feu de forêt n'a eu lieu sur Gières mais des événements comme l'incendie du Néron en 2003, ou celui de Voreppe en août 2022 (130 hectares brûlés) restent imaginables en période de sécheresse.



Les bons réflexes !

- **À l'intérieur :** fermez portes, fenêtres, soupiraux et volets, et arrosez-les d'eau ; arrêtez la VMC et fermez le gaz ; disposez des linges humides devant les aérations et au bas des portes.
- **À l'extérieur :** appelez les pompiers (18) ; si possible, commencez à lutter contre l'incendie en prenant toutes les précautions nécessaires, sinon, éloignez-vous du feu et ouvrez le portail.
- Voir aussi les **consignes générales** en p. 3.



RISQUE canicule

Le terme canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (au moins 3 jours). Pour les identifier, les météorologues de Météo-France ont défini des seuils de température et de durée qui varient selon les départements. Ces situations touchent l'Hexagone principalement entre début juillet et mi-août mais, sous l'effet du dérèglement climatique, la plage d'apparition des canicules a tendance à s'étendre entre juin et septembre.

UN PEU D'HISTOIRE

Le 8 décembre 2000, il fait 21,5 °C à 1h du matin à Grenoble. De mai à septembre 2003, l'Isère subit de plein fouet la canicule, comme la plupart des départements de France ; la chaleur s'est installée durablement, les températures atteignent des niveaux exceptionnels (36,5 °C le 22 juin à Grenoble, 39 °C à Luzinay) et la moyenne des températures maximales de ce mois de juin est de 32,3 °C au Versoud, ce qui correspond à un excédent d'environ 9 °C par rapport à la normale ; les dégradations orageuses deviendront parfois très violentes. Le 23 juillet 2009, à la suite d'un effet de foehn exceptionnel par vent de Sud, la température de la nuit ne descend pas en dessous de 31 °C à St-Martin-d'Hères ; c'est la nuit la plus chaude jamais enregistrée en France métropolitaine. Le record national de la température la plus élevée en France métropolitaine, tous mois confondus, est enregistré à Vérargues le 28 juin 2019 ; c'est la première fois que les 46 °C sont atteints en France. L'année 2022 est la plus chaude jamais enregistrée dans le pays jusqu'à présent. Nous avons connu en 2025 deux épisodes de canicule (l'été 2025 est le troisième plus chaud jamais enregistré en France).

Mesures de sauvegarde

Diffusée deux fois par jour (à 6h et à 16h) par Météo-France, la carte de vigilance météo permet de savoir si un phénomène météorologique dangereux (canicule, vent, orage, verglas, grand froid, tempête, chute de neige abondante...) peut toucher le département. Elle est diffusée dans les médias, sur les sites internet **meteofrance.com** et **vigilance.meteofrance.fr**, en composant le **0 892 68 02 38** pour l'Isère (n° payant).

Des lieux de fraîcheur, tels que la résidence Roger-Meffreys sont ouverts aux Giérois, renseignez-vous auprès de votre mairie (**04 76 89 36 36** ou **www.ville-gieres.fr**).

Les personnes vulnérables peuvent se faire connaître auprès du CCAS afin d'être inscrites dans le registre canicule et ainsi bénéficier d'une attention particulière.

Les bons réflexes !

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux et volets
- Restez à l'ombre et au frais, buvez suffisamment d'eau et mangez en quantité suffisante
- Évitez les activités physiques en extérieur aux heures les plus chaudes
- Voir aussi les **consignes générales** en p. 3.

VAGUES DE CHALEUR, QUELLES SONT LES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES ?



Personnes
âgées de
plus de 65 ans



Personnes handicapées,
malades à domicile
ou dépendantes



femmes enceintes
ou enfants

Autres phénomènes météorologiques et climatiques

Le vent, la neige, la grêle, les grands froids et les orages sont les phénomènes météorologiques et climatiques auxquels nous sommes soumis. Leur intensité et leur fréquence varient en fonction des saisons. Leur surveillance est primordiale car ils peuvent entraîner l'apparition de phénomènes plus graves comme les inondations.

UN PEU D'HISTOIRE

Pendant le "Petit âge glaciaire", au 19^e siècle, les glaciers alpins progressent ; le Rhône est suffisamment gelé pour pouvoir être traversé. Plus récemment, des chutes de neige remarquables touchent la région pendant plusieurs jours, du 8 au 13 décembre 1990 : près de 75 cm en Nord-Isère, 40 cm à St-Martin-d'Hères, 67 cm à Voiron et parfois plus de 1 m dans les terres froides. Les autoroutes sont fermées, les lignes de chemin de fer coupées. Le 25 juillet 1994, un orage dans le Grésivaudan provoque une coulée de boue dans un quartier pavillonnaire de Domène. Le 28 octobre 2012, un puissant courant d'altitude descend du Pôle Nord directement sur la France et entraîne un épisode hivernal précoce sur la majorité des régions, à Grenoble, des chutes de neige exceptionnelles (35 cm) se produisent à l'Ouest de la ville, en raison de l'effet "canon à neige" de la cluse de Voreppe ; la circulation est paralysée toute la journée.



© photo Nicolas Chartrain - Rue de la gare à Gières

Mesures de sauvegarde

- La Ville de Gières met en place chaque année une astreinte neige de novembre à mars ; une équipe d'agents est en alerte durant toute cette période, prête à déneiger les rues de la ville 24h/24h et 7j/7.
- La pose de pneus neige est obligatoire du 1^{er} novembre au 31 mars pour une grande partie de l'Isère, et recommandée dans les autres villes (dont Gières).
- Météo-France diffuse deux fois par jour une carte de vigilance (voir page précédente).

Les bons réflexes !

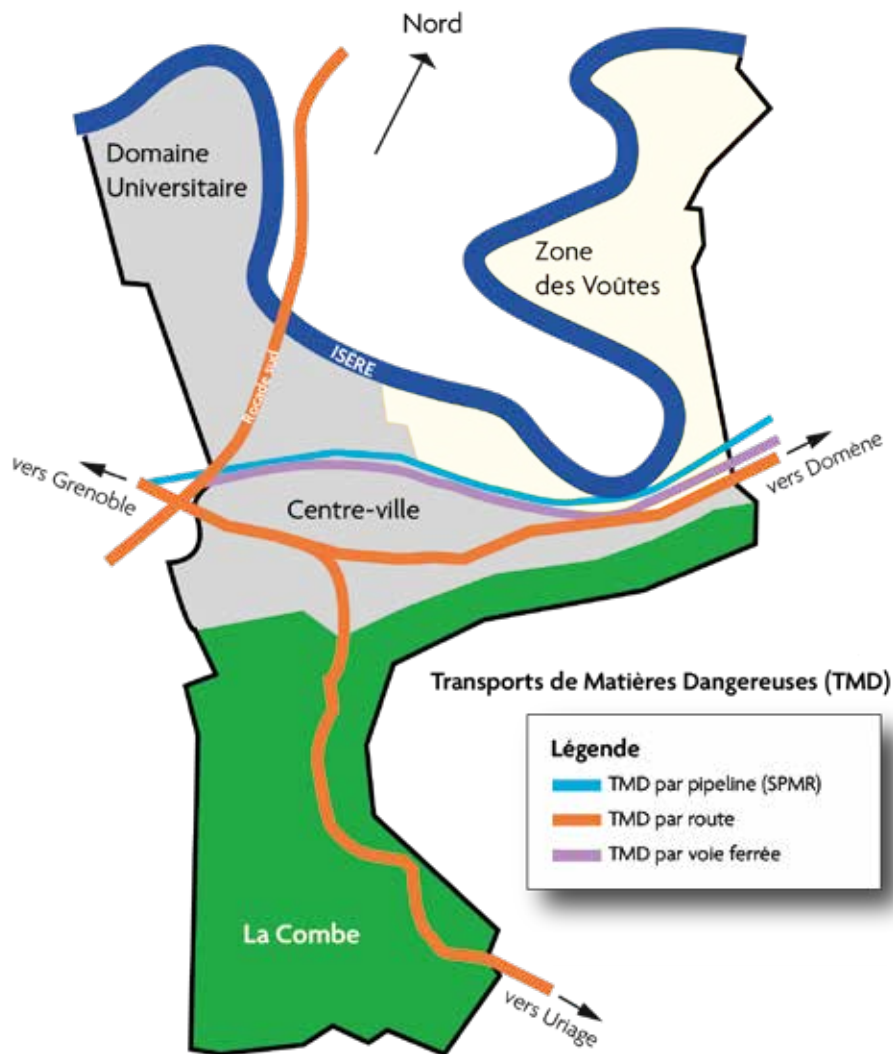
- Rentrez les objets susceptibles de s'envoler
- Rentrez dans un abri en dur et ne sortez pas
- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, débranchez les appareils électriques
- Voir aussi les **consignes générales** en p. 3.



RISQUE

transport de matières dangereuses

Des matières dangereuses explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives peuvent traverser la commune de Gières, avec des risques qui diffèrent selon la nature du produit : incendie, explosion, dégagement de fumées toxiques... aux alentours du lieu de l'accident.



Zones concernées :

Les bâtiments à proximité de la voie ferrée, de la rocade Sud et des RD523 et RD524, et du pipeline souterrain d'hydrocarbures SPMR (Société Paris-Méditerranée-Rhône), situé le long de la voie ferrée.

Mesures de sauvegarde

■ Transport routier : les services de l'État ont établi des plans de secours spécialisés ; ces dispositifs permettent de définir les axes les plus fréquentés par les transports de matières dangereuses et les moyens de secours qui pourraient être mis en œuvre en fonction du type d'accident et du produit concerné (périmètre de sécurité, équipements spécialisés...).

■ Transport ferroviaire : le suivi des marchandises est réalisé par un service de la SNCF qui fonctionne 24h/24, de manière à réagir en temps réel. Les agents et les techniciens concernés reçoivent une formation sur les conduites à tenir en cas d'accident.

■ Transport par canalisation : un dispositif de sécurité permet de détecter des fuites ou une rupture de conduite. Des contraintes d'occupation du sol prévoient des restrictions d'urbanisme autour des canalisations ; une "déclaration d'intention de commencement de travaux" est obligatoire dans une bande de 200 m de part et d'autre de la canalisation SPMR.

Les bons réflexes !

■ Si vous êtes témoin : **relevez les deux numéros figurant sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du véhicule**, avant de vous éloigner de la zone ; appelez le 18 ou le 112 et donnez l'information.

■ Ne fumez pas

■ Mettez-vous à l'abri dans un local fermé

■ Fermez les fenêtres, obstruez les bouches d'aération et arrêtez la ventilation mécanique contrôlée

■ Voir aussi les **consignes générales** en p. 3.

Code **Danger**

Pictogramme de **Danger**



Code **Matière**

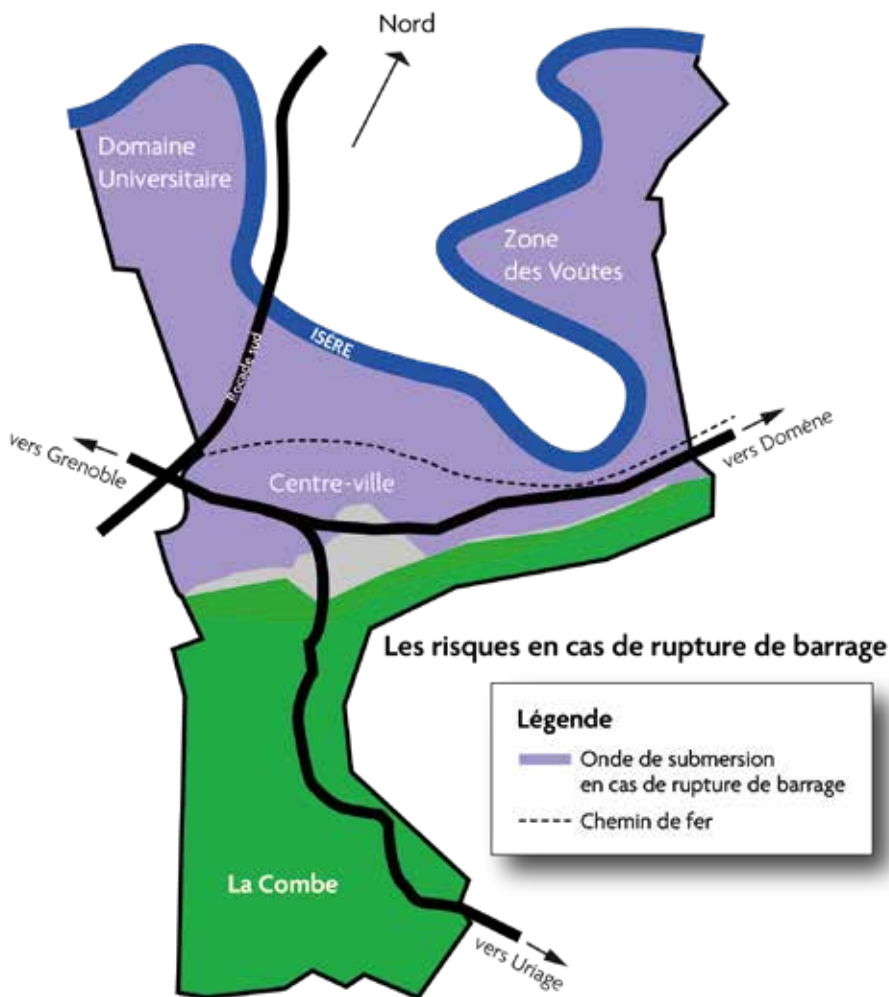


RISQUE

rupture de barrage

Les risques de rupture de “grand barrage” sont des accidents extrêmement rares. On entend par “grand barrage” tout ouvrage de plus de 20 m de haut et dont la retenue d'eau est supérieure à 15 millions de m³. Gières se trouve en aval de 7 grands barrages.

Barrage	Distance de la commune	Volume (en millions de m ³)	Temps d'arrivée de l'onde de submersion
Monteynard	28 km	275	1h10
Sautet	66 km	108	2h18
Grand Maison	62 km	137	4h21
N-D de Commiers	25 km	34	5h09
Roselend	151 km	230	6h20
Tignes	66 km	108	7h25
Bissorte	124 km	40	12h33



Mesures de sauvegarde

- Les barrages font l'objet d'une surveillance et d'une auscultation régulière par EDF et la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).
- Le risque de rupture totale d'un barrage est extrêmement faible, de l'ordre de 1 pour 1 000 (hors Chine). De plus, la moitié de ces accidents survient lors de la 1^{re} mise en eau après la construction.
- Des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) sont mis en place sur les grands barrages afin de prévoir l'organisation des secours, les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que la mise en place de plans d'évacuation. Dans la Zone de Proximité Immédiate (ZPI), où l'onde de submersion serait de nature à causer des dégâts importants, EDF préviendrait la population par un système d'alerte en masse ; dans la Zone d'Inondation Spécifique (ZIS), où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues, c'est à la municipalité de répercuter l'alerte.

Quartiers concernés :

toute la commune, sauf le centre (quartier de la mairie et de l'église) qui se situe dans une zone légèrement surélevée.



Les bons réflexes !

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- Fermez le gaz et coupez l'électricité
- Gagnez le point haut le plus proche (étage, montagne)
- Voir aussi les **consignes générales** en p. 3.



RISQUE

accident nucléaire

Un accident nucléaire, ou accident radiologique, est un événement industriel fortuit grave, dont les conséquences potentielles ou effectives sont liées à la présence de matières radioactives. Les accidents peuvent aussi se produire lors des transports de matières radioactives.

Mesures de sauvegarde

- Les activités nucléaires sont soumises à des dispositions spécifiques ayant pour but la protection des personnes et de l'environnement. Le corpus législatif et réglementaire en France est l'un des plus stricts au monde.
- L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) assure, au nom de l'État, les missions de contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection en France et de l'information des citoyens « pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires ».
- Vous pouvez retirer des comprimés d'iode dans les pharmacies partenaires.



Les bons réflexes !

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur
- Fermez portes et fenêtres
- Coupez la ventilation
- Ne fumez pas
- Sortez des véhicules et gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- Prenez de l'iode uniquement sur instruction du préfet et sauf contre-indication médicale
- Ne touchez pas les objets extérieurs, surtout s'il pleut
- Voir aussi les **consignes générales** en p. 3.

RISQUE accident industriel



Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves (effets thermiques, phoniques, toxiques, de surpression...) pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

UN PEU D'HISTOIRE

Le 10 novembre 2022, un incendie s'est déclaré au sein de l'entreprise Arkema, sur la plateforme chimique de Jarrie, entraînant un confinement temporaire des habitants sans conséquences majeures.



© Photothèque IRMA /Honor Chance

Le risque d'accident industriel pour Gières est lié à la présence des sites industriels de Vencorex à Pont-de-Claix et Arkema à Jarrie ; Gières est inclus dans le périmètre de risque du premier (15 km) et en limite de celui du second (10 km).

Les bons réflexes !

- Ne fumez pas
- Entrez dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, calfeutrez avec du scotch les ouvertures et aérations, coupez la ventilation
- En cas de gêne respiratoire, respirez à travers un linge humide
- Si vous êtes à l'extérieur ou dans votre véhicule, gagnez le bâtiment le plus proche
- Voir aussi les **consignes générales** en p. 3.



RISQUE

pollution atmosphérique

Du fait de sa disposition géographique (plaine alluviale entourée de massifs montagneux), la cuvette grenobloise est particulièrement sujette aux pics de pollution atmosphériques, en été comme en hiver, souvent en l'absence de vent et par excès de concentration d'ozone dans l'air ambiant.

UN PEU D'HISTOIRE

L'agglomération connaît régulièrement des alertes à la pollution ; le dernier "pic" important nous a touchés le 30 mars 2024, avec une vigilance orange aux PM10 activée entre 13h30 et 23h59.

Mesures de sauvegarde

■ L'**Ascoparg** (ASsociation pour le COntôle et la Préservation de l'Air dans la Région Grenobloise) établit et diffuse quotidiennement un "indice atmo" à 8 niveaux qui caractérise le niveau de pollution mesurée dans l'agglomération grenobloise. En cas de pic de pollution, l'information est relayée dans les médias locaux, ainsi que les précautions à prendre.

■ L'**indice atmo** est consultable sur le site Internet de l'Ascoparg (www.atmo-rhonealpes.org) ou par téléphone au **04 38 49 08 88**. Depuis 2023, le pylône intermédiaire des "bulles" de la Bastille est illuminé aux couleurs de la qualité de l'air prévue le lendemain.

Niveaux de l'indice atmo

- Indisponible
- Bon
- Moyen
- Dégradé
- Mauvais
- Très mauvais
- Extrêmement mauvais
- Événement



© Services techniques de Gières- Grégory Porral

Les bons réflexes !

- Personnes sensibles (très jeunes, âgées, asthmatiques), évitez de sortir
- Limitez vos activités sportives
- Évitez les déplacements en véhicules particuliers (gratuité des transports en commun) sinon réduisez votre vitesse sur la route
- Voir aussi les **consignes générales** en p. 3.

RISQUE maladie infectieuse



Les maladies infectieuses sont causées par des micro-organismes pathogènes, comme des bactéries, virus, parasites ou champignons. Lorsqu'elles sont contagieuses, ces maladies circulent, directement ou indirectement, d'une personne à l'autre selon des modes de transmission variables, notamment dans les établissements recevant du public et dans les transports en commun. Certaines de ces maladies sont bénignes mais d'autres s'avèrent beaucoup plus graves et peuvent déclencher des catastrophes sanitaires à l'échelle planétaire.

UN PEU D'HISTOIRE

La tuberculose, maladie pulmonaire dont l'existence est aussi ancienne que celle du genre humain, a connu un pic de contamination en Europe entre 1780 et 1850 ; elle continue de faire des victimes dans le monde de nos jours. La Covid-19, qui affecte aussi les poumons, apparaît le 16 novembre 2019 à Wuhan, en Chine centrale, avant de se propager dans le monde ; cette pandémie a eu des conséquences dans tous les domaines, que l'on mesure encore aujourd'hui. L'Organisation Mondiale de la Santé considère que la pandémie a pris fin en 2023.

Mesures de sauvegarde

- La **désinfection** via les antiseptiques permet de diminuer significativement la quantité de micro-organismes présents sur un dispositif ou une surface inerte à un moment donné.
- Les **recommandations vaccinales** sont regroupées dans un calendrier édité annuellement par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France. La plupart de ces recommandations s'appliquent à toute la population (enfants et adultes). Des objectifs d'éradication de certaines maladies sont également définies par l'Organisation Mondiale de la Santé et dépendent de l'application de certains programmes vaccinaux ; la variole a notamment été éradiquée depuis 1980 grâce à ces programmes.
- La **chimioprophylaxie** consiste à administrer, en prévention, un médicament anti-infectieux, antiviral, antibiotique ou antiparasitaire dans certaines situations bien définies : après une exposition potentielle ou documentée à un agent infectieux (afin d'éviter l'extension vers une maladie) ou avant l'exposition potentielle au risque (lors d'un voyage).



Les bons réflexes ! (gestes barrières)

- Lavez-vous les mains
- Toussez et éternuez dans votre coude
- Utilisez un mouchoir à usage unique
- Portez un masque jetable ou lavable
- Restez à distance des autres et limitez les contacts physiques
- Aérez chaque pièce de vie
- Faites-vous vacciner
- Voir aussi les **consignes générales** en p. 3.



RISQUE attentat

attentat

Le risque d'attentat fait référence aux attaques terroristes, des actes de violence commis par un ou des individus pour créer un climat d'insécurité. Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symboliques, cyberattaque...). Elle frappe principalement des civils, faisant de chaque citoyen-ne une cible potentielle. Le risque attentat n'est pas propre à une religion, et peut être d'origine politique ou groupusculaire.



Mesures de sauvegarde

Le plan Vigipirate associe l'ensemble des acteurs nationaux (État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés, citoyens) à une démarche de vigilance, de prévention et de protection. Il comprend 300 mesures réparties entre un socle de mesures permanentes et un ensemble de mesures additionnelles, ces dernières pouvant être activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités.

Les bons réflexes !

■ **Attaque extérieure** : confinez-vous et barricadez-vous dans un espace fermé à l'aide des objets disponibles, faites le moins de bruit possible, éteignez la lumière et coupez le son des appareils électroniques, éloignez-vous des ouvertures et allongez-vous au sol, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, bloc moteur d'un véhicule...).

■ **Attaque à l'intérieur du site** : confinez-vous (*voir les consignes précédentes*) ou évacuez le lieu. Ne vous exposez pas et fuyez loin du danger, dissuadez les gens de pénétrer dans la zone, évitez de courir et ayez les mains levées et apparentes lors de l'intervention des forces de sécurité, pour éviter d'être perçus comme suspects.

■ Voir aussi les **consignes générales** en p. 3.

Un cyber-risque est une atteinte aux systèmes électroniques et aux données informatisées qu'ils contiennent. Ils sont la conséquence d'un acte malveillant, d'une erreur humaine, d'une panne ou d'un problème technique, et peuvent mener au vol ou à la perte de données confidentielles et à la paralysie des activités économiques par le blocage ou la détérioration des moyens de production.

UN PEU D'HISTOIRE

En 2023, 330 000 cyberattaques réussies ont été recensées, ce chiffre augmentant chaque année. Le piratage de comptes représente 23% des attaques, suivi par le hameçonnage ou phishing (21%) et le rançongiciel (16%). 94% de ces tentatives ont été distribuées par le biais de courriers électroniques.

Mesures de sauvegarde

Le dispositif **Cybermalveillance.gouv.fr** assiste les victimes d'actes de cybermalveillance et identifie les menaces auxquelles les entreprises sont le plus confrontées.

Les bons réflexes !

- Vérifiez la présence d'un pare-feu/antivirus sur tous vos appareils (ordinateurs, smartphones et tablettes)
- Générez des mots de passe solides et différents les uns des autres (12 caractères avec chiffres, lettres et caractères spéciaux)
- Vérifiez l'expéditeur des mails
- Installez des applications sûres et vérifiez régulièrement leur mise à jour
- Utilisez une messagerie instantanée sécurisée et cryptée
- Utilisez un bloqueur de publicités pour le Web
- Activez l'authentification forte
- N'acceptez pas les cookies des sites web
- Évitez d'utiliser les connexions publiques
- Évitez la mise en veille
- Évitez d'utiliser un compte administrateur
- Sauvegardez vos données sur des disques durs externes
- En cas de rançongiciel, ne payez pas
- En cas de violation de données personnelles, effectuez en ligne une notification auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>)
- Portez plainte
- Voir aussi les **consignes générales** en p. 3.

INDEMNISATION

dispositifs

Les catastrophes naturelles occasionnent de lourds dégâts matériels. Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles « Cat-Nat » repose sur la solidarité nationale en permettant d'indemniser les particuliers, les entreprises et les collectivités.

Qu'est-ce qu'un état de catastrophe naturelle ?

Les communes touchées par un phénomène naturel dévastateur peuvent demander une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès du préfet dans un délai maximum de 24 mois après l'événement. Cette requête remonte alors jusqu'au Gouvernement, seul habilité à reconnaître cette situation.

La reconnaissance d'état de catastrophe naturelle se fait par un arrêté interministériel, « *qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie [contre les effets des catastrophes naturelles]* » (article L125-1 du Code des assurances). C'est cette parution au Journal Officiel qui va permettre aux victimes d'être indemnisées.

Comment se faire indemniser ?

Si vous êtes victime d'un événement climatique exceptionnel, vous devez faire une déclaration de sinistre auprès de votre assureur par lettre recommandée avec accusé de réception, et demandez à votre mairie de solliciter un classement en zone de catastrophe naturelle auprès du préfet du département.

La déclaration de sinistre auprès de votre assureur doit intervenir au plus tard dans les 30 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

Dans votre déclaration, vous devez indiquer les éléments suivants :

- nom, prénom,
- adresse du domicile,
- numéro du contrat d'assurance,
- description précise du sinistre,
- liste de tous les objets perdus ou endommagés avec photos et les factures,
- dégâts causés à des tiers,
- coordonnées des éventuelles victimes.

Vous devez conserver les objets endommagés pour que l'expert mandaté par votre assureur puisse les examiner.

Quels phénomènes sont concernés par le régime Cat-Nat ?

Le mécanisme Cat-Nat s'applique uniquement sur certains phénomènes naturels :

- inondation (par ruissellement, débordement et par remontée de nappe),
- sécheresse et réhydratation des sols argileux,
- mouvement de terrain,
- avalanche,
- séisme,
- coulées de boue,
- cyclones ou ouragans (vents supérieurs à 145 km/h en moyenne sur 10 min, ou 215 km/h en rafales).

Les événements climatiques courants ne relèvent pas du régime Cat-Nat :

Les tempêtes, la grêle, la neige, les inondations non reconnues comme catastrophe naturelle, sont généralement couverts par les garanties classiques des contrats d'assurance de dommages, mais pas par le régime Cat-Nat.

Quels dégâts sont couverts ?

- les dommages causés aux bâtiments, matériels, mobiliers et aux véhicules
- les frais de démolition et de déblai des biens sinistrés,
- les dommages liés à l'humidité ou à la condensation dans les locaux suite à une inondation,
- les frais de nettoyage des locaux,
- les frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens.

Quel est le niveau d'indemnisation ?

Votre indemnisation dépendra du préjudice et des clauses de votre contrat. Par exemple, si votre voiture est endommagée mais que votre assurance auto ne couvre pas les dommages liés à un état de catastrophe naturelle, vous ne pourrez pas faire jouer votre assurance habitation multi-risque pour couvrir les dommages à votre véhicule.

De même, l'indemnisation est plafonnée au montant des garanties prévues dans votre contrat d'assurance.

Enfin, vous devez payer une franchise lorsque vous souhaitez activer vos garanties Cat-Nat. Pour les biens personnels, il existe deux franchises :

- 380 euros pour les habitations ou tout autre bien à usage non professionnel,
- 1 520 euros lorsque le dommage est lié à un mouvement de terrain faisant suite à une sécheresse ou à une réhydratation du sol.

La franchise catastrophe naturelle n'est pas figée : elle peut augmenter si plusieurs sinistres sont reconnus en catastrophe naturelle dans votre commune.

Quand recevrez-vous votre indemnisation ?

Vous recevrez une provision sur les indemnités dans les deux mois qui suivent la remise de l'état estimatif des dommages subis, ou la publication de l'arrêté si celle-ci est postérieure. L'indemnisation complète doit intervenir au bout de trois mois.

EN CAS DE CRISE

organisation communale

Le PCS : Plan communal de sauvegarde

La commune a élaboré, en collaboration avec l'IRMa (Institut des risques majeurs), un plan communal de sauvegarde (PCS). Sur la double base juridique des pouvoirs de police du maire et de la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, le PCS est un outil communal destiné à faire face à une situation de crise.

Avec l'appui des moyens humains et matériels de la ville, le PCS a notamment pour objectif, en articulation avec les moyens de secours et sans interférer sur leurs propres missions, de procéder à l'information, au soutien et à la mise en sécurité de la population exposée au risque et de limiter les effets de la crise sur l'environnement. La commune procède régulièrement à des exercices sur carte afin de vérifier l'efficacité de cet outil.

Les PPMS : Plans particuliers de mise en sûreté

Le PPMS est une organisation interne à l'établissement scolaire qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Des lieux de mise à l'abri et des itinéraires d'évacuation ont donc été prévus par les enseignants selon l'évènement. La mairie et l'IRMa sont intervenus auprès des écoles pour les assister dans cette démarche.



Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... Lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes.

Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours.

Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

Médicaments



Radio à piles (avec piles de rechange) pour suivre les consignes des autorités



Trousse de premiers secours (alcool, pansements, compresses...)

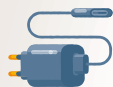


Eau potable en quantité (6 l/personne, en bouteilles)



Outils de base (couteau multifonctions, ouvre-boîte...)

Lampe de poche (avec piles de rechange), bougies, briquet ou allumettes



Chargeur de téléphone portable



Nourriture non périssable ne nécessitant pas de cuisson (conserves, petits pots bébé, nourriture pour animaux...)



Vêtements chauds et couverture de survie



Lunettes de vue (paire de secours)



Photocopies des documents essentiels dans une pochette étanche (carte d'identité, ordonnances...)



Argent liquide (les distributeurs pouvant ne pas fonctionner)

Double des clés de la maison et de la voiture



Jeux pour occuper le temps

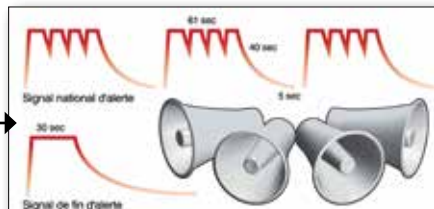
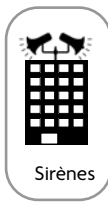
Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an :

- Vérifiez le contenu de votre kit (date de péremption des médicaments et des denrées).
- Remplacez les piles.
- N'oubliez pas de le réapprovisionner !

À CONSERVER

moyens d'alerte



Signal d'alerte et d'information des populations :

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte : son continu de 30 secondes

Signal des essais de fonctionnement des sirènes (1^{er} mercredi de chaque mois) : le signal de test ne dure qu'une minute et quarante et une secondes seulement.

CONSIGNES GÉNÉRALES



Respectez les consignes des autorités



Écoutez la radio et restez informé
Ici Isère (98.2MHz ou 102.8MHz)



N'allez pas chercher les enfants à l'école



Ne prenez pas les ascenseurs



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

NUMÉROS UTILES

15 : SAMU

17 : Police

18 : Pompiers

04 76 89 36 36 : Mairie de Gières

04 38 701 701 : SOS Médecins grenoble

112 : Appel d'urgence européen

114 : Appel d'urgence par SMS

(pour personnes sourdes ou malentendantes)

SITES UTILES

VIGICRUES : www.vigicrues.gouv.fr/

MÉTÉO FRANCE : <https://meteofrance.com/> et <https://vigilance.meteofrance.fr/>

INSTITUT DES RISQUES MAJEURS : <https://www.irma-grenoble.com/>

GÉORISQUES : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SITE DE LA VILLE DE GIÈRES : <https://www.ville-gieres.fr/>